

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial : FILETFIX III  
 Code du produit : 262600  
 Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle  
 Utilisation de la substance/mélange : Agent d'étanchéité  
 Fonction ou catégorie d'utilisation : Adhésifs, agents liants

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### VIRAX SAS

39, quai Marne  
 CS 40197  
 51206 EPERNAY Cedex

Tel: +33 (0)3 26 59 56 56 - Fax:+33 (0)3 26 59 56 60

Contact: hse@virax.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA/INRS (24h/24)		+33 1 45 42 59 59	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H335

Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

hydroperoxyde de  $\alpha,\alpha$ -diméthylbenzyle, Acide méthacrylique

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence (CLP) :

P405 - Garder sous clef  
 P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  
 P280 - Porter un équipement de protection du visage, des gants de protection  
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

# FILETFIX III

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

Fermeture de sécurité pour enfants : Non

Indications de danger détectables au toucher : Non

### 2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide méthacrylique	(n° CAS) 79-41-4 (Numéro CE) 201-204-4 (Numéro index) 607-088-00-5	1 - 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335
hydroperoxyde de $\alpha,\alpha$ -diméthylbenzyle, hydroperoxyde de cumène	(n° CAS) 80-15-9 (Numéro CE) 201-254-7 (Numéro index) 617-002-00-8	< 1	Org. Perox. E, H242 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist), H331 Skin Corr. 1B, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide méthacrylique	(n° CAS) 79-41-4 (Numéro CE) 201-204-4 (Numéro index) 607-088-00-5	(C >= 1) STOT SE 3, H335
hydroperoxyde de $\alpha,\alpha$ -diméthylbenzyle, hydroperoxyde de cumène	(n° CAS) 80-15-9 (Numéro CE) 201-254-7 (Numéro index) 617-002-00-8	(1 =< C < 3) Eye Irrit. 2, H319 (C >= 1) STOT SE 3, H335 (3 =< C < 10) Skin Irrit. 2, H315 (3 =< C < 10) Eye Dam. 1, H318 (C >= 10) Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins généraux : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires: Faire respirer de l'air frais, Mettre la victime au repos. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter immédiatement un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Faire boire beaucoup d'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : En cas d'exposition prolongée : Peut provoquer une irritation de la peau. Provoque une irritation cutanée. Irritation.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Rougeurs, douleur. Provoque des lésions oculaires graves. Irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# FILETFIX III

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.  
Agents d'extinction non appropriés : Eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.  
Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.  
Reactivité en cas d'incendie : La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques, des fumées irritantes. Et (monoxyde de carbone - dioxyde de carbone). Mélange d'hydrocarbures.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Aucun connu.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Porter un respirateur à adduction d'air à pression positive si requis par les procédures de sécurité. Vêtements de protection ininflammables. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter de respirer les vapeurs, poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Non considéré comme particulièrement nuisible pour l'environnement, dû à la faible quantité de produit échantillonné.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stocker à l'écart des autres matières.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Déchets dangereux par suite de risque explosion.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter de respirer les poussières, brouillards et pulvérisations. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.  
Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit frais à l'écart des métaux. Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.  
Matières incompatibles : Sources de chaleur, matières combustibles.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Ne pas remettre produit répandu dans l'emballage d'origine. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésifs, produits d'étanchéité.

# FILETFIX III

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Acide méthacrylique (79-41-4)		
France	Nom local	Acide méthacrylique
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	70 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	20 ppm

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : Les mesures de précautions habituelles doivent être respectées lors de la manipulation des produits chimiques. La ventilation mécanique est recommandée. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Vêtements de protection - sélection du matériau : Porter un vêtement de protection approprié
- Protection des mains : Porter des gants appropriés testés selon EN374. Gants en caoutchouc nitrile. Gants en VITON. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre
- Protection oculaire : Utiliser une protection oculaire conçue pour protéger contre les éclaboussures selon EN 166. Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial. Lunettes de sécurité
- Protection de la peau et du corps : Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau. Porter un vêtement de protection approprié
- Protection des voies respiratoires : Pas nécessaire aux conditions de manipulation et de stockage recommandées



- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.
- Autres informations : Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. Se laver les mains après toute manipulation.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Apparence : Pâteux.
- Couleur : Jaune.
- Odeur : caractéristique.
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : Aucune donnée disponible
- Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible
- Point de fusion : Non applicable
- Point de congélation : Aucune donnée disponible
- Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
- Point d'éclair : > 150 °C
- Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
- Température de décomposition : Aucune donnée disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable
- Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
- Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
- Densité relative : 1,1
- Solubilité : insoluble dans l'eau. soluble dans la plupart des solvants organiques.
- Log Pow : Aucune donnée disponible
- Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
- Viscosité, dynamique : ≈ 70000 mPa.s à 23°C (thixotrope)
- Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
- Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
- Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

# FILETFIX III

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 1 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit avec les oxydants (forts).

### 10.2. Stabilité chimique

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. Stable à température ambiante.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Etincelles. Flamme nue. Métaux et sels métalliques. Chaleur. Surchauffe.

### 10.5. Matières incompatibles

Métaux et sels métalliques. Agents oxydants et agents réducteurs.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Composés organiques.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

#### Acide méthacrylique (79-41-4)

DL50 orale rat	1320 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	71 mg/l/4h

#### hydroperoxyde de $\alpha,\alpha$ -diméthylbenzyle, hydroperoxyde de cumène (80-15-9)

DL50 orale rat	3820 mg/kg
----------------	------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation. Des concentrations élevées de vapeurs peuvent provoquer
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Autres informations	: Tests incomplets. L'évaluation chimique de sécurité n'a pas été finalisée.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

#### Acide méthacrylique (79-41-4)

CL50 poisson 1	85 mg/l Onchorhynchus mykiss (truite arc en ciel)
CE50 Daphnie 1	> 130 mg/l
EC50 72h algae 1	45 mg/l Selenastrum capricornutum
LOEC (aigu)	45 mg/l Selenastrum capricornutum - 72 heures
NOEC chronique poisson	10 mg/l Danio rerio (Zebrafish) à 35 jours
NOEC chronique crustacé	53 mg/l Daphnia magna à 21 jours

# FILETFIX III

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>hydroperoxyde de <math>\alpha,\alpha</math>-diméthylbenzyle, hydroperoxyde de cumène (80-15-9)</b>	
CL50 poisson 1	3,9 mg/l Onchorthynchus mykiss (truite arc en ciel)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Indications complémentaires	: Déchets dangereux par suite de risque explosion.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. (ADR, RID, IMDG, IATA )

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non déterminé.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non déterminé.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non déterminé.
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non déterminé.
Désignation officielle de transport (RID)	: Non déterminé.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non déterminé.

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non déterminé.

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non déterminé.

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non déterminé.

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non déterminé.

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non déterminé.
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non déterminé.
Groupe d'emballage (IATA)	: Non déterminé.
Groupe d'emballage (ADN)	: Non déterminé.
Groupe d'emballage (RID)	: Non déterminé.

# FILETFIX III

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### - Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### - Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	FILETFIX III - hydroperoxyde de $\alpha,\alpha$ -diméthylbenzyle, hydroperoxyde de cumène - Acide méthacrylique - hydroperoxyde de $\alpha,\alpha$ -diméthylbenzyle, hydroperoxyde de cumène
3.a. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	hydroperoxyde de $\alpha,\alpha$ -diméthylbenzyle, hydroperoxyde de cumène
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	FILETFIX III - hydroperoxyde de $\alpha,\alpha$ -diméthylbenzyle, hydroperoxyde de cumène - Acide méthacrylique - FILETFIX III - hydroperoxyde de $\alpha,\alpha$ -diméthylbenzyle, hydroperoxyde de cumène - Acide méthacrylique - hydroperoxyde de $\alpha,\alpha$ -diméthylbenzyle, hydroperoxyde de cumène
3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	hydroperoxyde de $\alpha,\alpha$ -diméthylbenzyle, hydroperoxyde de cumène

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : < 1 %  
Autres informations, restrictions et dispositions légales : DIRECTIVE 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.

#### 15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:		
Toutes les sections	Modification de formule/réglementaire	Ajouté/modifié/Enlevé

# FILETFIX III

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Abréviations et acronymes:	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de données de sécurité
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
BCF	Facteur de bioconcentration
TLM	Tolérance limite médiane
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
EC50	Concentration médiane effective
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

- Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
- Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.
- Autres informations : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Org. Perox. E	Peroxydes organiques, type E
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit